## PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND

## **RÈGLEMENT MRC-909**

Règlement prévoyant les sommes nécessaires pour rencontrer les dépenses relatives à l'Entente de services Drummondville MATIÈRES DANGEREUSES – PARTIE V prévues pour l'exercice financier 2022.

## **GÉNÉRALITÉS**

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné le 8 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été présenté et déposé au conseil et qu'il a eu communication de l'objet et de la portée du règlement, conformément à l'article 445 du *Code municipal*, lors de la séance du 8 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de prévoir une somme de <u>37 326 \$</u> représentant les coûts reliés au service d'intervention impliquant des matières dangereuses;

## **RÉPARTITION**

CONSIDÉRANT QU'il est convenu de répartir la participation financière de la MRC de Drummond au service d'intervention impliquant *des matières dangereuses*, au montant de 37 326 \$, de la manière prévue lors de la conclusion de l'entente entre la sécurité incendie de la Ville de Drummondville et ses partenaires, et mieux détaillée au tableau n° 1 ci-annexé;

EN CONSÉQUENCE,

Il est par le présent règlement MRC-909, unanimement statué ce qui suit, à savoir:

- Il sera et il est par les présentes requis, des municipalités de la MRC de Drummond, une somme de 37 326 \$ pour acquitter le coût du service d'intervention impliquant des matières dangereuses calculé selon l'entente entre la sécurité incendie de la Ville de Drummondville et ses partenaires;
- Il sera et il est par les présentes requis, de toutes les municipalités de la MRC de Drummond, les coûts ci-haut prévus en un (1) seul versement dû au mois de janvier de l'an 2022, et inscrit au tableau n° 1, lequel est annexé au présent règlement;
- 3) Il sera et il est par les présentes statué qu'un <u>intérêt d'un pour cent (1%) par mois</u> sera chargé à toutes et chacune des municipalités, visées par le présent règlement, <u>pour tout versement fait après le 15 du mois courant</u> pour lequel il doit être fait.

LE PRÉSENT RÈGLEMENT PRENDRA FORCE ET EFFET SUIVANT LA LOI.

Signé:	Stéphanie Lacoste	Signé:	Gabriel Rioux
	Stéphanie Lacoste		Gabriel Rioux
	Préfète		Directeur général

Avis de motion : 8 décembre 2021

Présentation du projet de règlement : <u>8 décembre 2021</u>

Adoption du règlement : <u>19 janvier 2022</u> Avis de promulgation : <u>26 janvier 2022</u>

COPIE CERTIFIÉE CONFORME Drummondville, ce 26 janvier 2022

040

Me Michel Royer, avocat Directeur général adjoint

TABLEAU # 1

	CODES	MUNICIPALITÉS	MATIÈRES Dangereuses	VERSEMENT JANVIER 2022
1	49015	Dunbana Oud	070.074	
2		Durham-Sud	372,97\$	372,97\$
3	49025	L'Avenir	472,64\$	472,64\$
3	49020	Lefebvre	320,92\$	320,92\$
4	49080	N.D.Bon-Conseil Par.	375,20\$	375,20\$
5	49075	N.D.Bon-Conseil Vil.	538,09\$	538,09\$
6	49125	St-Bonaventure	375,59\$	375,59\$
7	49085	Sainte-Brigitte	286,70\$	286,70\$
8	49070	St-Cyrille	1 701,27\$	1 701,27\$
9	49100	St-Edmond	264,76\$	264,76\$
10	49105	St-Eugène	422,45\$	422,45\$
11	49005	St-Félix	600,93\$	600,93\$
12	49048	St-Germain	1 789,40\$	1 789,40\$
13	49113	St-Guillaume	596,47\$	596,47\$
14	49030	St-Lucien	602,05\$	602,05\$
15	49095	St-Majorique	492,72\$	492,72\$
16	49130	St-Pie-de-Guire	168,09\$	168,09\$
17	49040	Wickham	942,31\$	942,31\$
		SOUS-TOTAUX	10 322,56\$	10 322,56\$
21	49058	Drummondville	27 002,68\$	27 002,68\$
		SOUS-TOTAUX	27 002,68\$	27 002,68\$
		TOTAUX	37 325,24\$	37 325,24\$

LE PRÉSENT TABLEAU FAIT PARTIE ET EST ANNEXÉ AU RÈGLEMENT #MRC-909